

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210909-2021DEC0402-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de l'action du Contrat vert et bleu intitulée "ANI-2 : Appui technique et scientifique à la mise en œuvre des actions"**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le Procès-verbal du Conseil Communautaire actant de l'élection de M. Christophe BAZILE à la fonction de Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la mise en œuvre de l'action ANI-2 du Contrat vert et bleu, porté par Loire Forez agglomération, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

#### DECIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de l'action ANI2 du Contrat vert et bleu auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Sur la base du montant estimatif des dépenses, la subvention demandée s'élève à 14 976 €. Cette somme correspond à une subvention à hauteur de 80 % du coût total de l'action évaluée à 18 720 € TTC.

**Article 2** : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers communautaires, sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Fait à Montbrison, le*

Pour le Président,  
par délégation,  
La Vice-présidente  
en charge de l'environnement

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la*

Marie-Gabrielle PFISTER